Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260318-2026_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*19*	*19*

Date de la convocation : *25 février 2026*

SÉANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal d'Orthez, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Madeleine PICHAUREAU, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre BOUNINE.

Absents : Emmanuel HANON, Jeanne LAMAZERE, Luc MONBEIG, Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Pierre ZIEGLER.

Convention d'appui du Département des Pyrénées Atlantiques au suivi du fonctionnement des systèmes d'assainissement : *(délibération 2026-30)*

Le Président explique à l'assemblée que le Département des Pyrénées Atlantiques propose de contractualiser avec lui afin que ce dernier assure des prestations de suivi, de prélèvements et d'analyses d'échantillons des stations d'épuration de la collectivité, dans le cadre de son programme Naïade.

Il explique que selon la capacité de traitement de la station d'épuration, le programme consiste en un ou deux passages dans l'année avec prélèvement sur 24 heures. Des rapports sont produits à la suite de ces passages avec remise à la collectivité et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président explique que cette démarche du département est en œuvre depuis plusieurs années, et que cette convention est sans incidence financière.

Cette démarche permet de répondre à moindre frais aux obligations de mesure des performances des petites unités de traitement (par exemple : Bérenx et Laà Mondrans).

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de contractualiser avec le Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de son programme Naiade, dispositif Connaissance,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

CHARGE Monsieur le Président d'en informer :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260318-2026_30-DE

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 11 mars 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE

